

LE DÉPÔT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE EN 2024

Vous trouverez sur votre avis de dépôt les renseignements suivants :

- le montant de votre rente, inscrit sur la ligne « RENTES »;
- s'il y a lieu, les montants d'impôt fédéral et provincial qui ont été prélevés;
- le montant qui sera déposé dans votre compte bancaire. Celui-ci est inscrit sur la ligne « SALAIRE NET ».

CALENDRIER DE DÉPÔT DES RENTES POUR L'ANNÉE 2024

Votre rente de retraite sera versée dans votre compte bancaire aux dates suivantes :

Mois	Date de dépôt
Janvier	1 ^{er} janvier 2024
Février	1 ^{er} février 2024
Mars	1 ^{er} mars 2024
Avril	1 ^{er} avril 2024
Mai	1 ^{er} mai 2024
Juin	31 mai 2024
Juillet	28 juin 2024
Août	1 ^{er} août 2024
Septembre	30 août 2024
Octobre	1 ^{er} octobre 2024
Novembre	1 ^{er} novembre 2024
Décembre	29 novembre 2024

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec notre service à la clientèle au **1 888 842-8282**, ou consultez notre site Web au **ccq.org**.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.



LE DÉPÔT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE EN 2024

110616-PD5101F (2310)

IMPORTANT

**MAUVAISE
ADRESSE = ARRÊT DE
LA RENTE**

Si vous recevez le paiement de votre rente par chèque, n'oubliez pas d'aviser la Commission de la construction du Québec lorsque vous changez d'adresse de correspondance, car **une mauvaise adresse à votre dossier entraîne l'arrêt du versement de votre rente.**

RETENUES D'IMPÔTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous devez nous informer de tous les changements désirés qui pourraient viser l'augmentation de vos impôts perçus à la source. Dans un tel cas, vous devez nous transmettre les formulaires suivants :

« Déclaration pour la retenue d'impôt » (TP-1017 – provincial)

Vous pouvez vous procurer ce formulaire en vous présentant à l'un des bureaux de Revenu Québec ou en ligne à l'adresse revenuquebec.ca.

« Déclaration des crédits d'impôt personnels » (TD1 – fédéral)

Vous pouvez obtenir ce formulaire en vous présentant à l'un des bureaux de l'Agence du revenu du Canada ou en ligne à l'adresse cra-arc.gc.ca.

DÉPÔT DIRECT DE VOTRE RENTE

Facilitez-vous la vie...

3 étapes faciles !

1. Allez dans les services en ligne au sel.ccq.org et ouvrez une session.
2. Choisissez la section « Dépôt direct »
3. Inscrivez vos coordonnées bancaires (inscrites sur un chèque ou sur votre compte bancaire en ligne)

C'est facile, sécuritaire et les paiements sont plus rapides !

En vous inscrivant, vous recevrez les paiements suivants directement dans votre compte bancaire :

- Congés payés ;
- Remboursements de réclamations d'assurances maladie et dentaire ;
- Prestations d'assurance salaire ;
- Rentes mensuelles de retraite ;
- Prestations forfaitaires de retraite.



Si vous n'êtes pas encore inscrit aux services en ligne de la CCQ, visitez notre site [Web sel.ccq.org](http://Web.sel.ccq.org).

Votre avis annuel de dépôt de rente de retraite vous sera acheminé par la poste.

Les résidents hors Canada ne sont pas admissibles au service de dépôt direct.

Les conjoints survivants qui reçoivent une rente sont admissibles au service de dépôt direct, mais ne peuvent pas s'inscrire aux services en ligne de la CCQ. Dans ce cas, communiquez avec notre service à la clientèle.

Veuillez prendre note que lors d'un décès, toutes les transactions effectuées dans le compte du défunt sont habituellement suspendues jusqu'au règlement de la succession. Afin d'éviter ces contretemps, nous vous recommandons fortement de faire en sorte que votre rente soit versée dans un compte bancaire personnel non conjoint.

